

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL284

présenté par
M. Bothorel et M. Kervran

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Enfin, afin de renforcer notre lutte contre les contenus répréhensibles en ligne, les signalements sur la plateforme PHAROS seront encouragés. Un bilan de l'activité issue des signalements sera mis en place de façon semestrielle pour sensibiliser et entretenir la démarche citoyenne de signalement. Chaque bilan rendra compte du nombre de signalements, regroupés par catégories, transmis par la communauté de contributeurs à PHAROS sur le semestre. Le bilan sera transmis par mail à cette même communauté et publié sur le site internet-signalement.gouv.fr. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements, communément appelée PHAROS, permet à chacun de signaler des contenus répréhensibles par la loi partagés en ligne.

Depuis 2009, année de sa mise en service, PHAROS reçoit des signalements en hausse constante : 228 545 signalements reçus en 2019, 290 000 en 2020, 365 000 en 2021.

Pourtant les contributeurs, parfois usagers réguliers de la plateforme, ne sont pas tenus informés de l'activité de PHAROS issue de leurs signalements. Cette absence d'informations risque d'engendrer une forme de lassitude et de démotivation dans la communauté de contributeurs.

Le présent amendement vise donc à entretenir la démarche citoyenne de signalement à travers la mise en place de bilans semestriels, qui seront communiqués par mail à la communauté de contributeurs de PHAROS et publiés sur le site internet-signalement.gouv.fr. Ces bilans rendront compte du nombre de signalements transmis chaque semestre par la communauté de contributeurs, regroupés par catégories.